

REUNION DU 14 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le quatorze Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 09 Avril 2010.

Présents : Messieurs RELIER, CLER, LEBEAU, BOUFFINIER, PICHOT, MARTIN, BARLY Mesdames THOUMIRE, BOURGEOIS.

Absents Excusés : Madame MURET et Monsieur BONNARD.

Absents : Madame DOUBLET Messieurs CHAPLAIN, SIRE et BRASSEUR

Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 25 Mars 2010 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

I -ECLAIRAGE PUBLIC/ENFOUISSEMENT RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle le programme d'enfouissement et d'éclairage public prévu rue des Sœurs, Grande Rue et rue de la Folie qui se décompose en quatre parties :

- 1- Sous maîtrise d'ouvrage du SDE 28 la distribution électrique s'élève à **224.400 € H.T.** pour lesquels la participation du Conseil Général versée au SDE est de 10.000 € et **la participation de la Commune versée au SDE est de 29.800 €.**
- 2- Sous maîtrise d'ouvrage de France Télécom, la fourniture des installations de télécommunications et le câblage s'élèvent à **8.613 € H.T.** pour lesquels **la participation de la Commune versée à France Télécom est de 900 €.**
- 3- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le génie civil de télécommunications et l'éclairage public représente un montant (réajusté sur la base du devis d'éclairage public) de **85.670 € H.T.** pour lesquels le SDE subventionne à hauteur de 17.768 € (voir arrêté du SDE) et le Conseil Général 28 à hauteur de 24.054 € (16.000 pour le génie civil télécom. et 8.054 € soit 20% du montant de l'éclairage public), **la Commune gardant à sa charge 43.848 € soit 51% de cette tranche.**
- 4- Les frais de dossier à verser au SDE s'élèvent à **1.500 €**

Vu le montant important restant à la charge de la Commune, en particulier pour la partie 3 pour laquelle la Commune est maître d'ouvrage, soit **51% du total des travaux,**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite du Ministère de l'Intérieur une aide financière exceptionnelle permettant de porter la subvention totale de cette **tranche 3** de 49% à 70% voire, si possible à 80%,
- charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier complet comprenant la délibération, l'attestation de non commencement des travaux concernés, le plan de financement et le rapport technique à qui de droit.

II - Application des dispositions de l'article 44 de la loi des finances pour 2010, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 206 378 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de ROUVRES 250 573 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 21.40 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Rouvres s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Application des dispositions de l'article 44 de la loi des finances pour 2010, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 206 378 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de ROUVRES 250 573 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 21.40 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Rouvres s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

III – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie en vigueur pour un montant maximum de 100 000 € se termine en juin 2010 et propose, compte tenu des avances de trésorerie à prévoir pour l'enfouissement des réseaux et certains investissements prévus en 2010, qu'une nouvelle ligne de trésorerie soit ouverte de juin 2010 à juin 2011 pour un montant maximum de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie en continuité de la ligne de trésorerie actuelle.

IV – DELEGUE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Un membre du CCAS devant être remplacé, Madame DELAISSE Jacqueline, pressentie par le Conseil Municipal du 25/03/2010, a donné son accord pour être membre du CCAS, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation de cette personne.

V – SIRP

Participation entrée de Saint Ouen - Marchefroy

La délibération du SIRP Berchères sur Vesgre/ Rouvres approuvée par la Commune le 25/03/2010 a été discutée par la Sous - Préfecture avec le Président du SIRP, la délibération du SIRP devra être modifiée dès que Monsieur le Sous – Préfet nous le fera savoir.

VI – DEVIS

Nettoyage 27

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les devis de la Société Nettoyage 27 pour un montant de 95.68 € TTC pour le nettoyage des vitres de la salle des fêtes et le devis d'un montant de 50.23 € TTC pour le nettoyage des vitres de la Mairie.

VII – TOUR DE TABLE

Monsieur BOUFFINIER nous informe qu'une étude de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques a lieu au Syndicat de la Basse Vesgre et qu'elle durera 4 mois.

Qu'il a établi une première carte des chemins de randonnée sur la commune qui sera utilisée par la commission tourisme du Pays Drouais.

Au lavoir de la Cornette les barres pour maintenir la porte ont été posées et que nous avons retrouvé des ardoises pour remplacer les manquantes chez Monsieur SORET

Monsieur BARLY signale que rue de la Cornette des fils EDF ou France Telecom pendent, *le nécessaire sera fait auprès de ErDF*

Madame THOUMIRE nous signale des végétaux à couper chez Monsieur DELAISSE Jean-Claude, il n'y a pas de visibilité pour prendre le chemin du Vallot. *Un courrier sera adressé à Monsieur DELAISSE*

Monsieur LEBEAU nous informe que le prix de l'eau n'a pas augmenté, que la consommation moyenne par foyer est de 132 m³ et que le Syndicat des Eaux a prévu d'acheter un détecteur de fuite.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

